



DREAL Centre-Val de Loire

20 février 2018



Réunion des associations



Bilan des aides 2017

- Biodiversité
- Éducation au développement durable

Perspectives 2018

- Biodiversité
- Éducation au développement durable
- Modalités de montage des dossiers 2018
 - Calendrier
 - Contenu des bilanstechniques
- Dérogation pour capture d'espèces protégées

Présentation du profil environnemental régional, volet « action des associations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable »

État d'avancement du Système d'information sur la Nature et les Paysages en région

Exposé : ADN environnemental et biodiversité

Bilan des aides 2017

Biodiversité - Bilan des aides 2017

- Crédits MTES (BOP 113): Le montant total des financements pour la biodiversité en 2017 s'élève à 1,7 M €
- FNADT : 105 000 € en 2017 (109 800 € en 2016)
ZNIEFF, PNA, inventaires et suivis espèces
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 376 500 € en 2017
(354 000 € en 2016)
Actions d'inventaires sur espèces PNA liées aux milieux humides

30 partenaires dont 17 associations

Incitation à la gestion durable du patrimoine

- Gestion des espaces naturels :

Parcs Naturels Régionaux, Conservatoire Espaces naturels, TVB, ... : 190 000 €

Natura 2000

- Animation des DOCOB Natura 2000 : 758 000 €
- Contrats N2000 : 150 000 €

Inventaires (faune, flore, habitats), cartographie et suivis standardisés sur le patrimoine naturel

- 142 200 € (dont 68 700 ZNIEFF)

Préservation des espèces

- Espèces invasives : 3 500 €
- PNA (inventaires, animations régionales) : 495 700 €

Financements MTES / FNADT / AELB

Les Réserves Naturelles Nationales

4 Réserves : dotations de fonctionnement

- Chérine : 128 230 €
- Grand Pierre et Vitain : 113 878 €
- Saint Mesmin : 121 051 €
- Chaumes du Verniller : 31 355 €

Dotations de fonctionnement : + 2 % par rapport à 2016

TOTAL affecté aux réserves (y compris investissement) : 453 300 €

Éducation au développement durable

bilan 2017

Les financements attribués en 2017

- 18 dossiers déposés
- 17 dossiers retenus
- 227 000 euros de demandes
- 146 000 euros de subventions pour les actions de sensibilisation à l'environnement

Perspectives 2018

Orientations pour l'attribution des subventions 2018

- Crédits MTES relativement stables par rapport à 2017 (2 140 000 € en 2018) et appui de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (354 000 €)
- Maintien du FNADT biodiversité (volet territorial du CPER) : 97 600 € fléchés sur dossiers connaissance / PNA

Orientations pour l'attribution des subventions 2018

- Politiques présentant des engagements européens (Natura 2000) ;
- Connaissance (SINP, ZNIEFF, etc.) en lien avec l'ORB/ARB ;
- Animation des Plans régionaux d'actions (en synergie avec les crédits de l'Agence de l'eau)...

Éducation au développement durable – Orientations 2018

Les règles de gestion des fonds associatifs dédiés à l'éducation en 2018 sont les mêmes qu'en 2017 :

- Aider les associations qui œuvrent à titre principal pour la protection de l'environnement ;
- Aider en priorité les associations les plus représentatives et structurantes au niveau régional ;
- Aider les associations qui font partie des réseaux régionaux.

Éducation au développement durable – Orientations 2018

Le financement en 2018 :

- Une dotation globale de 128 400 € soit 14% de baisse par rapport à 2017

Éducation au développement durable – Orientations 2018

Les thématiques prioritaires :

- Formations sur les thématiques du développement durable pour scolaires et adultes :
 - l'adaptation aux changements climatiques
 - l'accompagnement dans la transition énergétique (économie circulaire, économie de la fonctionnalité)
 - la biodiversité
- Formation modulaire
- Tableau de bord de l'environnement

Éducation au développement durable – Orientations 2018

Les critères prioritaires d'attribution des crédits pour l'éducation à l'environnement :

- Éviter de réduire les dotations sur les associations présentant des projets importants et en partenariat ;
- Accorder la priorité aux actions dont les thèmes ont été cités ;
- Financer en priorité les associations qui œuvrent sur des territoires moins riches en tissu associatif dont les besoins sont donc peut être plus importants ;
- Maintenir dans la mesure du possible des subventions aux petites structures de bénévoles, celles qui sont très dépendantes de la DREAL pour monter leurs actions.

Montage des dossiers 2018

Calendrier des demande de subventions

Pour mémoire :

- Août 2017 : envoi par les associations d'un programme prévisionnel d'actions avec les montants estimatifs correspondants
- Janvier 2018 : prévisions de subventions 2018 envoyées par mail de la DREAL

La suite :

- D'ici le 28 février dernier délai : dépôt formel des dossiers de demande de subvention au SEEVAC (version papier et dématérialisée)
- D'ici le 28 février pour les dossiers FNADT dépôt formel des dossiers de demande de subvention (version papier et dématérialisée à envoyer à « stephane.lelievre@developpement-durable.gouv.fr »)

Le dossier de subvention et les justificatifs

Dossiers classiques « fonctionnement » (hors FNADT) :

- CERFA n° 12156*05 complété, daté et signé
- Attestation de la situation de l'action relative à la TVA
- RIB
- Détail du coût journalier

Pas besoin d'autres pièces (Pour les achats et sous-traitance : pas besoin de devis ; Pas de justificatifs pour les dépenses de fonctionnement (frais déplacements ou de repas)

Nouveauté : paiement de la totalité de la subvention lors de la notification de l'acte attributif



A partir de 2019 : recevabilité des demandes de subventions sur fourniture des justificatifs techniques de l'année précédente

Le dossier de subvention et les justificatifs

Dossiers de subvention « investissement » (acquisition gros matériel, achat terrains...) :

- Formulaire de demande de subvention à demander à la DREAL Service Eau et Biodiversité
- Attestation de la situation de l'action relative à la TVA ;
- RIB ;
- Justification de la dépense
- Si sous-traitance ou achats : deux devis (si > 2 000 €)
- Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux en régie : un état descriptif faisant apparaître les dépenses de personnel, les frais généraux et connexes.
- Les autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier (exemples : déclaration de travaux, permis de construire...)

Cas très ponctuels : échanges avec DREAL en amont du projet

Biodiversité - Versement des subventions des dossiers antérieurs à 2018

Dossiers classiques « fonctionnement » (hors FNADT) :

- Demande de solde à déposer selon le **déla**i indiqué dans l'**acte de subvention** (d'ici fin mars pour la plupart des cas)
- Jusqu'au 15 octobre 2018 : dépôt des dernières demandes de paiement
- Pièces à joindre : précisées dans l'acte de subvention
 - Compte-rendu financier daté et signé (selon modèle CERFA)
 - Bilan technique (selon obligations figurant dans l'acte de subvention)
 - Données

Dossiers « investissement » :

- Voir obligations figurant dans l'acte de subvention

Pour toute question :
financements.seb@developpement-durable.gouv.fr

Volet biodiversité dans le CPER

Mobilisation du FNADT :

- Environ 100 000 € par an exclusivement sur les actions de connaissance portées par les associations naturalistes ;
- Montant plancher du dossier de 10 000 € ;
- Paiement 100% à réception du rapport d'activités;
- Dépôt de dossier à la DREAL (SEB) selon formulaire dédié (attention première demande avec RIB, etc.) d'ici le 28 février 2018 (objectif passage en comité de programmation avril et signature des conventions mai).
- Commencement anticipé des opérations possible quand dossier complet déposé

Paiement des dossiers 2017 :

- La demande de paiement doit être envoyée à la DREAL accompagnée des données et d'un rapport d'exécution
- Après validation de la DREAL, la mise en paiement par le SGAR intervient dans un délai de 4 semaines.

- **Dossiers ZNIEFF** : vu avec l'ensemble des partenaires et rapport type diffusé en octobre 2017

- **Dossiers d'animations de PNA / PRA** : présenter uniquement les actions réalisées dans le cadre de l'animation et le temps consacré, difficultés rencontrées le cas échéant

- **Tous dossiers**

Éléments introductifs : rappeler succinctement le contexte et insister le cas échéant sur l'insertion du projet dans un programme plus global (actions pluri-annuelles type PNA, atlas...)

- Période et localisation des inventaires : préciser les dates (ou nombre de sorties sur une période, exemple des stages) et lieux (texte + cartographie)
- Résultats : développer l'interprétation, remise dans un contexte global, justification de la poursuite de l'action le cas échéant
- Données : préciser la façon dont elles sont transmises et si elles ont été transmises à une autre structure.

- **Rappel sur les données** :

- Transmission toutes données récoltées dans le cadre des actions financées
- Nécessaires pour mise en paiement
- Utilisation du format régional SINP
- Adéquation avec rapport

Dérogations pour capture / relâcher d'espèces protégées

- Formulaire CERFA modifiables en ligne sur le site de la DREAL
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/derogations-a-la-protection-des-especes-a1872.html>
- Quelques bonnes pratiques :
 - Signature des formulaires par Président / Directeur de l'association
 - Présenter un seul formulaire pour différentes personnes le cas échéant
 - Développer le contexte dans lequel s'inscrivent les captures (inventaires ZNIEFF, PNA, IBC, autres, études réglementaires)
 - Durée de 3 ans pour opérations « de routine »
 - Préciser la liste des espèces concernées
 - Préciser la mise en œuvre du protocole de désinfection des matériels
 - Joindre CV et préciser les personnes encadrantes pour nouveaux agents / stagiaires)

Fin

Merci pour votre attention.